



Au sujet d un cheque de caution

Par **lili77**, le **24/04/2012** à **23:10**

Bonjour;

je vous ecris car je me suis porte garant il y a un ans pour mon neveux pour sa caution pour son appartement pour un cheque de 290 euro qui ete dater jusqu au 30 avril 2012 mais son proprietaire me reclame un autre cheque de 290 euro sinon il encaisse le precedant a t il le droit ??? je vous remerci de votre reponse a l avance

Par **Marion2**, le **25/04/2012** à **08:19**

Bonjour,

En principe, le bailleur de votre neveu aurait dû encaisser le chèque de dépôt de garantie (et non de caution) de 290€.

Là, il vous demande un 2e chèque puisque le 1er arrive à expiration, il fera sûrement de même en avril 2013.

Ou vous acceptez de lui faire un nouveau chèque (et vous lui demandez qu'il vous rende le 1er) ou il encaisse (comme il aurait dû faire normalement) le 1er chèque. Il est tout-à-fait dans son droit.

Cdt